

# CAP PETITE ENFANCE session 2019 dernière session de « rattrapage »

**ATTENTION**

**Seuls les candidats inscrits à une session antérieure**

**au CAP PE 3320N ou 3320A peuvent s'inscrire à la session de « rattrapage » de juin 2019.**

## Calendrier de déroulement de la session 2019

<b>Du 11 octobre au 16 novembre 2018</b>	<b>Les candidats individuels doivent:</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- prendre connaissance des notices et imprimer les documents nécessaires avant de débiter l'inscription.</li><li>- se préinscrire sur le site Internet de l'académie de Toulouse, rubrique examens et concours</li><li>- éditer <b>la confirmation d'inscription</b> reçue par e-mail</li><li>- l'adresser au rectorat, accompagnée des pièces justificatives</li></ul> <p><i>Il est fortement recommandé de conserver une copie des documents envoyés.</i></p>
<b>Avant le 30 novembre 2018</b>	Dernier délai pour <b>retour de la confirmation d'inscription signée accompagnée des pièces justificatives</b>  <i>Passée cette date, l'inscription des candidats n'ayant pas retourné l'ensemble des documents sera annulée pour la session 2019</i>
<b>avril 2019</b>	Les candidats reçoivent la <b>convocation</b> à l'examen à leur domicile et par e-mail  <i>Pensez à signaler les changements d'adresse mail ou postale</i>
<b>24 avril 2019</b>	Dernier délai pour envoi de <b>l'attestation d'expérience professionnelle</b> (pour <u>tous les candidats</u> ) <b><u>Page 5 de la notice à imprimer et dupliquer si besoin.</u></b>  <i>Passée cette date, les candidats n'ayant envoyé aucun document seront <b>éliminés</b> de l'examen Il est indispensable de conserver une copie des documents envoyés</i>
<b>7 mai 2019</b>	<b>Commission de conformité</b> de l'épreuve EP2  <i>En cas de dossier non conforme, les candidats en seront informés par e-mail.</i>
<b>Avant le 13 mai 2019</b>	Le dossier pour l'EP2 devra être transmis (soit en recommandé avec accusé de réception, le cachet de la Poste faisant foi, soit déposé) <b>à l'établissement où le candidat est convoqué</b> pour cette épreuve EP2A « Accompagnement éducatif de l'enfant » ( <u>le nom et l'adresse de cet établissement seront indiqués sur la convocation aux épreuves</u> ).
<b>Fin mai-mois de juin</b>	Epreuves générales et épreuves pratiques Les 2 dossiers d'histoire/géographie <u>sont à apporter le jour de l'épreuve</u> : pour relire la notice : <a href="S:\DEC\DEC4\TRANSVERSAL 2018-2019\WEBEDU\notece histoire géographie session 2019.pdf">S:\DEC\DEC4\TRANSVERSAL 2018-2019\WEBEDU\notece histoire géographie session 2019.pdf</a>
<b>Début juillet</b>	Publication des <b>résultats</b>
<b>Mi-juillet</b>	Envoi du <b>relevé de notes</b> au domicile du candidat  <i>Pensez à signaler les changements d'adresse</i>
<b>Fin octobre</b>	Envoi du <b>diplôme</b> au domicile du candidat  <i>Pensez à signaler les changements d'adresse</i>

## CAP PETITE ENFANCE- SESSION 2019

### NOTICE EXPLICATIVE POUR LES CANDIDATS INDIVIDUELS

**ATTENTION**

**Seuls les candidats inscrits à une session antérieure  
au CAP PE 3320N ou 3320A peuvent s'inscrire à la session de « rattrapage » de juin 2019.**

### INSCRIPTIONS

Du **jeudi 11 octobre 2018 au vendredi 16 novembre 2018**, sur internet uniquement : [www.ac-toulouse.fr](http://www.ac-toulouse.fr), rubrique « Examens et concours ». Les candidats individuels devront être **majeurs au 31 décembre 2019**.

- Pour les candidats au **CAP Petite enfance, s'inscrire à la spécialité 3320N**.

La confirmation une fois imprimée (une adresse mail valide est obligatoire pour recevoir la confirmation !) devra être vérifiée, corrigée éventuellement en rouge, et renvoyée signée au rectorat accompagnée des pièces justificatives **avant le vendredi 30 novembre 2018**

**PASSEE CETTE DATE, VOTRE CANDIDATURE SERA REFUSEE.**

### **CONDITIONS DE PASSAGE DE L'ÉPREUVE EP2A « Accompagnement éducatif de l'enfant » :**

- Formation en milieu professionnel :

Vous devez justifier de **12 semaines d'expérience professionnelle ou 420 heures**, dans le domaine de la petite enfance, dans une ou plusieurs structures accueillant des **enfants de moins de 6 ans** : écoles maternelles, crèches, pouponnières, halte-garderie, centres de loisirs, centres de vacances, maisons d'assistantes maternelles, relais assistant maternelles... Cette expérience peut être effectuée par un stage non rémunéré ou par une expérience professionnelle rémunérée.

Les activités professionnelles suivantes sont également prises en compte :

- candidat assistant maternel agréé (justificatifs : agrément + feuilles de paye + attestation page 4)
- candidat salarié en garde d'enfants au domicile de parents (justificatifs : feuilles de paye + attestation page 4), uniquement en complément d'une expérience en structure collective. L'expérience en structure collective doit être suffisante pour que toutes les activités du référentiel du CAP Petite enfance soient réalisées.

Si vous êtes dispensé(e) du module EP2 par un précédent diplôme (cf. tableau en page 3) ou si vous avez obtenu un bénéfice de notes sur l'EP2 lors d'une session précédente, vous n'avez pas à justifier de votre expérience professionnelle, ni à préparer un dossier professionnel.

- Justificatifs de stage ou d'expérience professionnelle :

**L'original de l'attestation de formation en milieu professionnel** (page 4) devra être envoyé au rectorat **avant le lundi 24 avril 2019**, cachet de la Poste faisant foi (conserver des photocopies pour le dossier professionnel).

➤ Dossier professionnel :

L'épreuve orale s'appuie sur un entretien conduit par le jury à partir du dossier établi au cours de la formation en milieu professionnel. Les assistants maternels agréés se présentant à cette épreuve devront constituer un dossier sur leurs activités à domicile et devront être en capacité de transposer leurs connaissances et expériences à domicile vers une situation de structure collective.

Le dossier doit contenir 15 pages maximum + éventuellement 10 pages d'annexes maximum + une copie de l'attestation de formation en milieu professionnel. Il doit mentionner en première page (couverture du dossier) : le nom de naissance du candidat suivi du prénom.

Ce dossier doit comporter :

- la présentation du ou des milieux professionnels dans lesquels le candidat a effectué les périodes de formation en milieu professionnel ou a exercé son activité professionnelle
- l'identification des besoins individuels des enfants dans le contexte professionnel
- la description de deux activités contribuant au développement et à la socialisation de l'enfant (1/ activité de jeux et de loisirs 2/ activité contribuant à l'acquisition de l'autonomie à travers les actes de la vie quotidienne) en précisant l'organisation du travail, l'aménagement des espaces.

Ce dossier devra être transmis (en recommandé avec accusé de réception cachet de la Poste faisant foi ou déposé) **AVANT LE LUNDI 13 MAI 2019 A L'ETABLISSEMENT OU LE CANDIDAT EST CONVOQUE** pour cette épreuve (le nom et l'adresse seront indiqués sur la convocation aux épreuves). **Vous devez conserver un exemplaire de votre dossier avec lequel vous vous présenterez le jour de l'épreuve.**

**➤ IMPORTANT : en l'absence de dossier ou d'attestations, le candidat ne sera pas autorisé à passer l'épreuve EP2A et se verra attribuer la note de 0/20.**

### **EPREUVES**

Le référentiel du diplôme <http://eduscol.education.fr/referentiels-professionnels/b154.html> ainsi qu'une foire aux questions sont disponibles <S:\DEC\DEC4\TRANSVERSAL 2018-2019\WEBEDU\DOCUMENTS CAP-BEP\CAP Petite enfance\CAP PETITE ENFANCE - FAQ -.pdf> . Il est **OBLIGATOIRE** d'éditer ces documents <S:\DEC\DEC4\TRANSVERSAL 2018-2019\WEBEDU\DOCUMENTS CAP-BEP\CAP Petite enfance\Notice CAP Petite Enfance.pdf> sur lesquels figurent le descriptif des épreuves et tous les renseignements concernant cet examen.

**⚠ Compte-tenu du nombre important de candidats,  
le centre d'examen des épreuves pratiques pourra être extérieur au département des candidats. ⚠**

### **CONTACT**

En cas de difficultés concernant l'inscription, vous pouvez adresser vos questions à :  
DEC4 Madame Pauline Cazaux [pauline.cazaux@ac-toulouse.fr](mailto:pauline.cazaux@ac-toulouse.fr) 05.36.25.77.47

## Dispenses d'épreuves professionnelles du CAP Petite enfance pour les titulaires d'autres diplômes de niveau V

(Bulletin officiel n°26 du 27 juin 2013)

Ministères	Education nationale					Agriculture			Emploi			Santé		Ministère chargé des affaires sociales				
	Diplômes Titre	BEP Accompagnement, soins et services à la personne (ASSP)	Mention complémentaire Aide à domicile (MCAD)	CAP Assistant technique en milieu familial et collectif (ATMFC)	CAP Employé technique de collectivités	BEP Bioservices	BEP Carrières sanitaires et sociales	BEPA Services aux personnes – <u>Obtenu jusqu'en 2012</u>	BEPA Services aux personnes (SAP) – <u>Obtenu à partir de 2013</u>	CAPA Services en milieu rural	CAPA Employé d'entreprise agricole et para agricole spécialité	Titre professionnel d'assistant de vie – <u>Obtenu jusqu'en 2012</u>	Assistant de vie aux familles (ADVf) – <u>Obtenu à partir de 2013</u>	Assistant de vie aux familles (ADVf) – <u>Obtenu à partir de 2016</u>	Diplôme d'Etat d'aide-soignant (DEAS)	Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (DEAP)	Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS)	Diplôme d'Etat aide-médico psychologique (DEAMP)
EP1 : Prise en charge de l'enfant à domicile																		
EP2 : Accompagnement éducatif de l'enfant																		
EP3 : Technique de services à l'usager																		



Dispense accordée

**ATTESTATION DES 12 SEMAINES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL**  
(à renseigner par les tuteurs de stage ou responsables d'établissement ou parents employeurs)

Nom de famille (naissance) : ..... Nom d'usage : ..... Prénom : ..... Dépt de résidence : ..... Né(e) le : .....

Nom et adresse de la structure ou des parents employeurs	Type de structure d'accueil d'enfants de moins de 6 ans	Nature de l'expérience professionnelle	Nature des tâches effectuées et âge des enfants	Dates (total = minimum 12 semaines à temps plein ou 420h à temps partiel)	Nom et signature du responsable ou parents employeurs (avec cachet pour les structures)
	<input type="checkbox"/> école maternelle <input type="checkbox"/> structure multi-accueil <input type="checkbox"/> centre de loisirs ou de vacances <input type="checkbox"/> salarié-garde d'enfants au domicile de parents ( <u>joindre feuilles de paye</u> ) <input type="checkbox"/> Pour les candidat(e)s Assistant(e) maternel(le) uniquement : joindre agrément + feuilles de paye sur minimum 12 semaines	<input type="checkbox"/> stage <input type="checkbox"/> activité salariée		Du ..... au .....  Nombre de semaines si temps complet : .....  Nombre d'heures si temps partiel : .....	
	<input type="checkbox"/> école maternelle <input type="checkbox"/> structure multi-accueil <input type="checkbox"/> centre de loisirs ou de vacances <input type="checkbox"/> salarié-garde d'enfants au domicile de parents ( <u>joindre feuilles de paye</u> ) <input type="checkbox"/> Pour les candidat(e)s Assistant(e) maternel(le) uniquement : joindre agrément + feuilles de paye sur minimum 12 semaines	<input type="checkbox"/> stage <input type="checkbox"/> activité salariée		Du ..... au .....  Nombre de semaines si temps complet : .....  Nombre d'heures si temps partiel : .....	
	<input type="checkbox"/> école maternelle <input type="checkbox"/> structure multi-accueil <input type="checkbox"/> centre de loisirs ou de vacances <input type="checkbox"/> salarié-garde d'enfants au domicile de parents ( <u>joindre feuilles de paye</u> ) <input type="checkbox"/> Pour les candidat(e)s Assistant(e) maternel(le) uniquement : joindre agrément + feuilles de paye sur minimum 12 semaines	<input type="checkbox"/> stage <input type="checkbox"/> activité salariée		Du ..... au .....  Nombre de semaines si temps complet : .....  Nombre d'heures si temps partiel : .....	

**L'original de cette attestation doit être envoyé impérativement avant le 24 avril 2019 à l'adresse suivante :**

Rectorat – DEC 4 – CAP Petite enfance – CS 87703 – 31077 Toulouse Cedex 4

Cette attestation est exigée pour le passage de l'épreuve EP2A et pour la délivrance du diplôme.

**En cas de non-conformité au règlement d'examen, le candidat ne sera pas autorisé à passer la partie EP2A et obtiendra 0/20 à cette partie d'épreuve.**

**ATTENTION : PREVOIR DES PHOTOCOPIES DE VOTRE ATTESTATION**

Cadre réservé à l'administration

conforme  non conforme → motif :